



DIRECTION COMMUNE

COMMUNIQUE DE PRESSE

Mercredi 20 juillet 2022

Régulation des services d'urgences de Vendée à compter du 22 juillet

Les hôpitaux publics de Vendée connaissent, comme partout en France, des tensions importantes sur les ressources humaines et une forte sollicitation de leurs services d'urgences, notamment en cette période estivale. Malgré tous les efforts déployés pour pallier ces difficultés, avec l'appui de l'Agence régionale de santé, une organisation adaptée doit se mettre en place à partir du vendredi 22 juillet 2022 pour l'accueil des urgences. Cette nouvelle organisation permet de sécuriser la prise en charge des urgences vitales et d'apporter une prise en charge adaptée aux besoins des patients.

A compter de ce vendredi 22 juillet 2022, l'accès aux services d'urgences des hôpitaux publics vendéens est modifié : de 23h à 8h30 le lendemain, l'accès aux urgences se fera uniquement après régulation par le service d'aide médicale urgente-SAMU, en appelant au :

- 116 117 pour les soins non programmés relevant de médecine générale
- 15 pour les urgences vitales

Cette régulation médicale permet d'offrir aux patients une réponse adaptée à leurs besoins :

- un conseil médical,
- une prise de rendez-vous différée,
- une orientation vers le service d'urgences d'un établissement de santé, avec l'intervention si besoin d'un SMUR (Service Mobile d'Urgence et de Réanimation, par véhicule ou hélicoptère).

Elle permet ainsi de sécuriser la prise en charge des urgences vitales, en priorisant les urgences les plus sévères et les patients à risque d'évolution défavorable de leur état de santé.

Ce dispositif concerne l'ensemble des services d'urgences des Hôpitaux publics de Vendée*.

Il fait écho aux conclusions proposées par la Mission Flash nationale sur la permanence des soins qui a rendu son rapport il y a quelques jours.

Il doit permettre de faciliter l'accès aux soins aux personnes nécessitant des soins relevant de l'urgence.

Rappel des principes généraux en cas de problème de santé

En cas d'apparition de symptômes, il convient de **consulter prioritairement son médecin traitant**.

En cas d'absence ou d'indisponibilité du médecin traitant, on peut également aller voir un pharmacien, qui apportera des conseils, ou bien joindre la maison ou le centre de santé le plus proche de chez soi afin d'obtenir un rendez-vous.

En cas d'absence ou d'indisponibilité du médecin traitant en journée, ou lorsque son cabinet est fermé (le soir, le week-end ou les jours fériés), il est possible de **joindre un médecin de garde en appelant le [116 117](tel:116117)**.

Ne pas se déplacer aux urgences avant d'avoir pris un avis médical en appelant le 15.

En cas d'urgence vitale, composer le 15.

**pour le CH Fontenay le Comte, ce dispositif est déjà en place depuis le 08/06/2022 de 17h à 9h le lendemain.*